

Aléria

Capitale de la Corse Romaine



8 000 ans d'histoire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute Corse
Arrondissement de Corte
Caisse des Écoles Commune d'Aléria

DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES N° 2024 – 08
Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Nombre des membres afférents : 09

Présents : 07

Nombre de membres en exercice : 09

Représentés : 01

Absents : 01

Membres présents : FABIANI Pascale, FRATICELLI Ange – Joseph, MARCADAL Amandine, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, QUERCI Isabelle, SAEZ RICCIARDI Célia, VOLPI Cristel

Membres représentés : ETTORI-MORANDINI Barbara (Pouvoir à MARCADAL Amandine)

Membres absents : MACH Charlotte

Date de la convocation : 25 mars 2024

Date d'exécution : 11 avril 2024

Date de publication : 12 avril 2024

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COLLECTIVITE DE CORSE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le président rappelle que la convention de délégation que la commune a signée le 28 août 2020 avec la Collectivité de Corse en vue de l'organisation d'une ou plusieurs lignes de transport scolaire arrivera à échéance le 23 septembre 2024.

Il rappelle qu'en application du règlement territorial harmonisé des transports scolaires adopté par la Collectivité de Corse, la convention dont il s'agit acte le principe de l'attribution d'une subvention couvrant 50% des dépenses réelles effectuées par les collectivités qui assurent par délégation de compétence le transport scolaire sur leur ressort territorial.

Il précise qu'au titre de l'année scolaire 2022/2023, le volume des dépenses de transports scolaires supporté par la commune s'est établi à 40 659. 82 € hors sorties scolaires.

Il propose que la Caisse des Écoles se substitue à la commune pour la conclusion d'une nouvelle convention avec la Collectivité de Corse en vue de financer l'organisation du service régulier de transport scolaire pour une nouvelle période de quatre années et de l'autoriser à signer l'acte dont il s'agit.

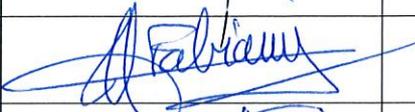
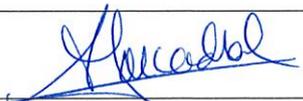
*** * ***

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

De substituer la Caisse des Écoles à la commune pour la conclusion d'une nouvelle convention avec la Collectivité de Corse en vue de financer l'organisation du service régulier de transport scolaire pour une nouvelle période de quatre années ;

D'autoriser le président à signer l'acte dont il s'agit.

Délibération CDE N° 2024 – 08 : Transport scolaire Renouvellement convention Collectivité de Corse

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI Ange-Joseph Pouvoir à	X				
FABIANI Pascale Pouvoir à	X				
QUERCI Isabelle Pouvoir à	X				
VOLPI Cristel Pouvoir à C. SAEZ RICCIARDI	X				
RAMAZOTTI Jeanne Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia Pouvoir à	X				
ETTORI MORANDINI Barbara Pouvoir à A. MARCADAL	X				 Amandine MARCADAL
MACH Charlotte Pouvoir à A. MARCADAL					
MARCADAL Amandine Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président,

Ange-Joseph FRATICELLI
